



**ACADÉMIE
DE NANTES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de Maine-et-Loire

**Division des Élèves et du 2nd degré
Pôle mémoire, culture, citoyenneté**

Alain LITTRÉ
Adjoint à la cheffe de division

Angers, le 26 juin 2023

Affaire suivie par:
Armelle BOURASSEAU

L'Inspecteur d'académie
Directeur académique
des services de l'Éducation nationale
de Maine-et-Loire

Tel : 02 41 74 34 72
collegeaucinema49@ac-nantes.fr

Cité administrative
15 bis rue Dupetit-Thouars
CS 94710
49047 ANGERS CEDEX

à

Mesdames et Messieurs les principaux
des collèges publics

Mesdames et Messieurs les directeurs
des collèges privés

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement
des lycées professionnels publics et privés
(élèves niveau collège)

Pour information à

Mesdames et Messieurs les professeurs relais
présents dans le dispositif 2022-2023

Mesdames et Messieurs
les professeurs documentalistes

Objet : Inscription à collège au cinéma- année 2023-2024

Références : note de service n°91-195 du 25-06-1991 (B.O n°28 du 18-07-1991)
Et cahier des charges du dispositif « collège au cinéma » disponibles sur le site de la direction
des services départementaux de l'Éducation nationale de Maine-et-Loire

Le dispositif « collège au cinéma » est reconduit pour l'année scolaire 2023-2024. Il s'inscrit
dans le Parcours d'Éducation Artistique et Culturel de l'élève et lui permet de découvrir des
œuvres du 7^{ème} Art et de se constituer les bases d'une culture cinématographique.

Ce dispositif est aussi une opportunité de faire vivre le volet culturel de l'établissement.

Les établissements scolaires souhaitant s'inscrire et ceux déjà présents en 2022-2023 doivent
compléter le questionnaire en ligne dont le lien apparaît sur le mail accompagnant cette
circulaire. Il appartient aux établissements de finaliser leur inscription pour le **lundi 11
septembre 2023**.

Je souhaite souligner l'aspect contractuel non dérogatoire tant sous l'angle pédagogique que financier :

2/3

Aspect pédagogique :

- Chaque élève inscrit doit assister à la projection des trois films de la programmation.
- Les enseignants impliqués s'engagent à suivre les journées de formation prévues.
- Les enseignants impliqués s'engagent à travailler avec une même classe sur les films, en amont et en aval des projections.
- L'établissement prend les dispositions nécessaires pour assurer un encadrement adapté à l'effectif des classes, afin de veiller au comportement correct des élèves pendant la projection.

La programmation des films (présentation en annexe 2)

La liste des films a été validée par le comité de pilotage en date du 20 janvier 2023.

<u>Niveau 6^{ème}/5^{ème} :</u>	<u>Niveau 4^{ème}/3^{ème} :</u>
1 ^{er} trimestre : <i>Coraline</i> 2 ^e trimestre : <i>E.T.</i> 3 ^e trimestre : <i>Lumineuses</i>	1 ^{er} trimestre : <i>Nausicaa</i> 2 ^e trimestre : <i>Spartacus et Cassandra</i> 3 ^e trimestre : <i>Jeune Juliette</i>

La formation des enseignants :

1. Journées départementales de formation :

Pour chaque film retenu, il est prévu une journée d'accompagnement pédagogique animée par le coordonnateur départemental « Collège au Cinéma ».

2. Désignation des professeurs relais :

Un enseignant relais par niveau 6^{ème}/5^{ème} et/ou 4^{ème}/3^{ème} est désigné dans chaque établissement. Il est associé au choix des films de l'année suivante ([décembre 2023 ou janvier 2024](#)).

3. Les documents d'accompagnement pédagogique

Ils sont désormais disponibles en ligne pour les enseignants et les élèves. De même le volet distant M@gistère, auquel sera inscrit chaque enseignant impliqué dans le dispositif permettra de retrouver toutes les informations relatives aux films programmés.

Il ne pourra être dérogé à aucune des étapes de l'opération, aussi est-il fortement recommandé aux directions d'établissement et aux personnels impliqués de visionner les sélections avant de s'inscrire.

Aspect financier

3/3

Les frais de déplacement des élèves et des enseignants vers les salles de projection, et des professeurs pour les journées de formation, ainsi que la billetterie sont à la charge des établissements.

Il est important de signaler une évolution de la politique tarifaire pour l'année scolaire 2023-2024 : **3 € par élève et par séance.**

L'enveloppe attribuée par le Conseil Départemental (dispositif collège en action) peut être utilisée pour cette action.

Les établissements susceptibles de s'inscrire et souhaitant des informations complémentaires peuvent prendre contact avec les personnes ressources suivantes :

Bruno BOURGOIN	Bruno-Lucien-Ro.Bourgoin@ac-nantes.fr	représentant les chefs d'établissement des collèges publics
Manuel JOBARD	direction.pontdece.stlaud@ec49.fr	représentant les chefs d'établissement des collèges privés
Samuel MAUSSION	samuel-denis.mauSSION@ac-nantes.fr	représentant les enseignants des collèges publics
Jean-Pierre HOUDU	jean-pierre.houdu@ac-nantes.fr	représentant les enseignants des collèges privés
Pierre PUCELLE	pierre-jean.pucelle@ac-nantes.fr	coordonnateur pédagogique départemental
Armelle BOURASSEAU	collegeaucinema49@ac-nantes.fr	gestionnaire administrative

Je vous remercie par avance de bien vouloir remplir le questionnaire en ligne dès qu'il vous sera possible, afin d'assurer un démarrage satisfaisant de la session 2023-2024 du dispositif « Collège au Cinéma ».

L'Inspecteur d'académie

Benoît DECHAMBRE

Pièces jointes :

Annexe 1 : présentation du rôle du professeur relais

Annexe 2 : présentation des films retenus pour 2023-2024